

**GENDARMERIE NATIONALE**  
COMPAGNIE DU ESCADRON  
E  
UNITE  
CODE UNITE 04829 PROCÈS-VERBAL N° 392/81 / 197

PROCÈS - VERBAL  
RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE  
23-2-81  
N° PIÈCE 1 N° FEUILLET 1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE  
- Observation d'un **OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ (C.V.N.I.)** dans le ciel  
**REFERENCES** : C.M. N°: 32600/MA/Gend.T. du 02 Août 1988 Annexe II -  
**81306707**

NOUS SOUSSIGNÉ(S) **M. R Gendarme, A.P.J.**

VU L'(ES) ARTICLE(S) **20 et 75** du Code de Procédure Pénale.  
RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE  
CE JOUR **25 Mars 1981**, à **12 heures** au bureau de notre Brigade recevons la visite de Monsieur **L. I. Dt** à qui nous déclare avoir vu un objet volant non identifié.

IDENTITE DE LA PERSONNE ENTENDUE : **L. L. ,** Chef de Cuisine à la mairie de **Dt** né le **à** fils de **M. et de G. M.** nationalité Française.

DECLARATION : ' Le 23 Février vers 06 heures 20', alors que je quittais mon domicile pour me rendre à mon travail, j'ai observé dans le ciel en direction du nord au dessus du faite de ma maison deux grosses boules lumineuses émettant une lumière très intense, comme la lumière aveuglante d'un flash. Ces deux boules lumineuses sont restées allumées durant plusieurs secondes une première fois. Je me demandais ce qui se passait et j'ai été très surpris. Quelques secondes après ces deux boules se sont rallumées durant quelques secondes encore. J'ai aussitôt appelé mon épouse pour lui montrer ce phénomène, mais quand elle est sortie nous n'avons plus rien vu. Ces deux grosses boules lumineuses ressemblaient à deux gros phares l'un à côté de l'autre comme les phares éclairant les stades mais la luminosité était particulièrement intense durant le temps qu'elle restait allumée.

Depuis cette date, j'ignore pour quelle raison j'ai de sérieux problèmes de santé. Je me sens sans ressort complètement vidé. J'ai dû aller passer deux radios des suites de ces malaises qui n'ont donné que des résultats négatifs. J'avais avisé par téléphone ce même jour la Gendarmerie pour l'informer de ce fait le matin même et j'ai retéléphoné une nouvelle fois en fin de journée pour savoir si d'autres personnes que moi même auraient pu observer ce même phénomène. Devant la réponse négative de vos services, j'avais préféré ne pas rendre publique ma déclaration. C'est en ayant vu sur le journal l' de ce jour n°: 72 en date du 25 Mars 1981 que ce phénomène avait été également vu dans le ciel des Emirats que je me décide à porter publique ma déclaration car cette chose m'a particulièrement intrigué. Je ne croyais pas du tout aux C.V.N.I. avant d'avoir vu ce phénomène dans le ciel de

S.I. / ' L'objet lumineux que j'ai pu observer ne se déplaçait pas; il paraissait être toujours au même endroit.

A le 25 Mars 1981 à 12 heures 15'.

..... Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La Personne entendue L'A.P.

<b>DESTINATAIRES</b>	INDEXATION ET NUMÉRO	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR
	<input type="checkbox"/> 1 M. le Préfet des	LE 25 Mars 1981.	LE COMMANDANT
	<input type="checkbox"/> 1 M. le Procureur de la République à		Compagnie de Gendarmerie de
	<input type="checkbox"/> 1 Général Commandant la 4 <sup>e</sup> Région Aérienne à		-mérite de
<input checked="" type="checkbox"/> 2 Ministère des Affaires Direction de la		SIGNATURE(S)	Compagnie le 25 Mars 1981
<input type="checkbox"/> 1 Gendarmerie et de la J.M. (Sect. C.P.S.)			

N° 656. 4. 248 L'OFFICE DE COMMUNICATION ET DE LIEN UNITE. OB. OM. EMP. SERV. DU 21.07.1971 CLASS: 33.06

----- Mentionnons qu'il est exact que le 23 Février 1981 monsieur L , nous avait contactés par téléphone à deux reprises pour nous signaler le fait. L'ayant informé que personne d'autre n'avait confirmé ses dires, il nous avait demandé de s'abstenir de faire une déclaration . Effectivement nous avons contacté plusieurs habitants de susceptibles de nous fournir quelques renseignements sur cette affaire mais aucune n'avait été témoin des dits faits.

----- Après la déposition de monsieur L , nous avons à nouveau contacté diverses personnes habitant de même que dans les autres communes de notre circonscription et qui travaillent à l'extérieur et se rendant à leur travail très tôt le matin mais aucune n'a pu nous confirmer les dires de monsieur L

----- A ce jour, toutes nos investigations concernant cette affaire sont demeurées infructueuses. Toutefois notre enquête se poursuit et fera en cas de recueil de renseignements positifs l'objet d'un procès-Verbal complémentaire.

Le Gendarme M  
A.P.J.